

REGLEMENT PASS'REL

Le service Pass'rel est géré par le service jeunesse de la ville de Leforest.

1-LES CONDITIONS D'ADMISSION

Pour participer aux activités, il faut :

- Être habitant de Leforest
- Etre collégien ou lycéen (de la 6^e à la terminale)
- S'acquitter de la cotisation annuelle
- Rendre le dossier d'inscription dûment complété
- Respecter les procédures d'inscription mentionnées dans le second article
- Ne pas avoir de contre-indication médicale.

2-LES INSCRIPTIONS

Les inscriptions peuvent se faire de deux façons :

- Soit par mail : service.jeunesse@villedeleforest.fr
- Soit directement au service jeunesse en mairie de Leforest.

Les jeunes peuvent s'inscrire jusqu'à une semaine avant la première animation du mois, **dans la limite des places disponibles.**

Tout désistement devra être signalé le plus rapidement possible auprès du service jeunesse afin de pouvoir permettre à un autre jeune de participer à l'animation.

Si la règle n'est pas respectée, le jeune ne sera pas prioritaire pour son inscription à l'activité suivante.

3-HORAIRES ET FONCTIONNEMENT

Les jeunes peuvent choisir les activités auxquelles ils souhaitent participer dans les programmes communiqués (activité qui se déroule à la journée ou à la demi-journée). Toutefois, les services se donnent le droit de modifier ou d'annuler une activité pour les raisons suivantes :

- Météo non adaptée
- Problème logistique de dernière minute (transport, matériel, encadrement, salle)
- Effectif trop faible
- Situation sanitaire exceptionnelle, sur décision gouvernementale.

Dans la mesure du possible, une activité de substitution sera proposée. Les familles seront averties dans les meilleurs délais.

Les jeunes inscrits s'engagent à participer à la totalité du créneau horaire stipulé sur les programmes d'activités.

Le départ des participants se fait à l'issue du créneau horaire selon les modalités précisées par la famille dans le dossier de renseignements.

Tout retard devra être signalé au responsable.

4-TARIF

Le tarif est fixé par délibération du Conseil Municipal.

Il est de 10€ pour l'année scolaire .

Ce dernier est indiqué sur les outils de communication.

Le paiement se fait auprès du service jeunesse.

5-RESPONSABILITES

La responsabilité de la ville de Leforest ne pourra être retenue pour tout objet cassé ou volé. À cet effet, nous conseillons aux familles de ne pas laisser le jeune venir aux animations avec des objets de valeurs.

Les activités du service sont couvertes par une assurance. Cette dernière n'intervient que si sa responsabilité est engagée.

Pour participer aux activités, la famille doit compléter un dossier de renseignements permettant d'accueillir le jeune dans les meilleures conditions.

Le service tenant strictement compte des modalités et des informations mentionnées, il est important d'informer le directeur de tout changement de situation.

6-REGLES DE VIE

L'activité Pass'rel doit être un moment de plaisir et de convivialité. Certaines règles ne sont cependant pas négociables :

Il est formellement interdit de fumer lors de l'activité.

Il est formellement interdit d'introduire et de consommer de l'alcool ou des produits illicites.

Tout matériel représentant un danger quelconque est interdit.

Les différents lieux d'activités et les véhicules devront être maintenus propres.

Il est demandé à chacun d'adopter un comportement respectueux de la structure, du matériel et de l'environnement, ainsi qu'un langage « correct » envers les autres usagers.

Il est demandé à chacun de respecter ces règles.

Le responsable se réserve le droit d'arrêter ou d'annuler l'activité en cas de non respect du présent règlement et/ou de dégradation de matériel.

Signatures précédées de « Lu et approuvé » :

Le jeune

Les représentants légaux

Le coordinateur jeunesse